

**DELIBERATION N°36/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 27 avril 2026

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme TIZNITI, M. MENIRI, Mme EL HAJOUÏ, M. BOUTRY, Mme BOULET, M. DADDA, M. JEGOUZO, Mme SARRAZIN, M. NITOU-SAMBA, Mme JUMEL, M. MAILLARD, Mme JAABIRI, M. RUBANY, Mme DYOP, M. PEULVAST, Mme LÉPINARD, M. PROD'HOMME, Mme GAMRAOUI, M. BIRACH, Mme HAI, M. SAHED, Mme BAYKAN, M. ENGUEHARD, Mme BION, M. KOLOLO-SAMBA, Mme MAICHOUF, M. IBN EKHADEK

Excusés et ont donné procuration : M. MAILLARD à Mme EL HAJOUÏ, Mme NAZEF à Mme BOULET

Absents : Mme IMBERT – Mme BEDAOUDIA

Secrétaire de séance : Mme JAABIRI

Objet : Vote du Budget Primitif 2026 de la Ville

Monsieur Meniri informe qu'il a été remis à chaque membre du Conseil municipal, un exemplaire du budget primitif 2026 qui présente la liste des crédits budgétaires.

Il est proposé d'intégrer par anticipation au budget primitif les résultats anticipés 2025 validés par le comptable public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°67/2023 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°24/2026 prenant acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026,

Vu la maquette budgétaire annexée à la présente délibération,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des charges de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : De voter le Budget Primitif 2026 de la Ville :

- au niveau du chapitre pour la section d'Investissement avec les opérations détaillées ;
- au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement.

ARTICLE 2 : D'adopter le Budget Primitif 2026 de la Ville qui est équilibré en recettes et en dépenses avec intégration par anticipation des résultats provisoires 2025 :

Total des dépenses de fonctionnement :	28 777 371.90 €
Recettes de fonctionnement :	27 841 432.00 €
Excédent antérieur reporté en fonctionnement :	935 939,90 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées :	28 777 371.90 €

Dépenses d'investissement :	8 935 706.41 €
Restes à réaliser – dépenses :	554 266.80 €
Déficit antérieur reporté VILLE	2 008 726.20 €
Total des dépenses d'investissement cumulées :	11 498 699.41 €

Total des recettes d'investissement :	11 498 699.41 €
--	------------------------

Total des dépenses :	40 276 071.31 €
Total des recettes :	40 276 071.31 €

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour le budget Ville.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 28 AVR. 2026

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Vote du Budget Primitif de la Ville

Date de transmission de l'acte : 28/04/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 28/04/2026

Numéro de l'acte : delib-36-2026 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20260428-delib-36-2026-DE

Date de décision : 28/04/2026

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires